

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0721

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "Massimi" - Travaux d'aménagement d'une voie nouvelle et d'espaces publics - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC "Massimi", à Lyon 7°, la Communauté urbaine réalise et finance la voirie primaire, y compris les réseaux de signalisation et les aménagements paysagers.

Il convient d'entreprendre les travaux de création d'une voie nouvelle (rue Marie-Madeleine Fourcade) et d'espaces publics, d'une superficie de 8 200 mètres carrés environ, comprenant une place plantée en grande partie d'une pelouse et d'arbres d'alignement.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé par le maître d'œuvre des travaux, Humbert David-Otra, à la somme globale de 1 093 974,14 € TTC, solution de base et options confondues et y compris la fourniture d'arbres spécimen et de mobilier urbain.

Les travaux se décomposeraient en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : aménagements d'espaces publics,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de bordures et de dallages de pierres.

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie nouvelle et d'espaces publics dans la ZAC "Massimi" à Lyon 7°, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert; conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sous le numéro 0073 - Lyon 7° - travaux primaires - ZAC conventionnée "Massimi" pour la somme de 1 293 732 € en charge nette.

5° - Le montant à payer à l'issue de l'appel d'offres sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0663.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,